REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°53/2023
OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES COLLECTE DES EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF ET LA CASA

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	4
Votants :	26

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétences collecte des eaux usées et assainissement collectif des eaux usées de distribution de l'eau potable conclue entre la CASA et la Commune de Châteauneuf de Grasse signée le 14 février 2022 ;

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ladite convention par voie d'avenant n°1 et plus précisément l'article 8-3 relatif aux Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences.

Dans le cadre de travaux à réaliser, et afin de permettre à la Commune de disposer de la trésorerie nécessaire aux dépenses liées à des opérations de travaux rentrant dans le cadre des compétences déléguées, il convient de mettre en place une avance de trésorerie.

A cet effet, un premier versement, à hauteur de 50% du montant des dépenses, interviendra en avance à l'engagement et à la liquidation desdites dépenses par la Commune ;

Un second versement, à hauteur de 45% du montant des dépenses de la Commune, sera déclenché par la CASA à l'épuisement de l'avance et sur présentation des justificatifs comptables.

Un solde définitif des comptes entre les deux parties sera ensuite effectué lors de l'élaboration du décompte général définitif de l'opération relative aux dépenses engagées par la Commune, après contrôle de la CASA.

Il est précisé que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de délégation des compétences « collecte des eaux usées et assainissement non collectif des eaux usées et distribution de l'eau potable », à intervenir entre la C.A.S.A. et la Commune de Châteauneuf Grasse, dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF 06740 (Alpes-Maritimes)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 20 DEC. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 20 DEC. 2023